

Conditions Générales du Programme « jegagne1billet.com »

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au 31 Octobre 2010.

1 – Informations générales	2
1.1 Définitions.....	2
1.2 - Généralités	3
1.3 - Adhésion	4
1.4 - Conformité avec le Programme.....	5
1.5 - Données Personnelles	6
1.6 - Audit	7
1.7 - Responsabilité	7
2 - Gain de Billet Récompense	7
3 - Utilisation des billets éligibles pour l'obtention d'un Billet Récompense.....	9
4 - Divers.....	11

1 – Informations générales

1.1 Définitions

Dans les présentes conditions générales, sauf indication contraire résultant du contexte, les expressions et termes ci-après doivent être définis de la façon suivante :

« *Billet Eligible* » : Pour un Membre, un Billet est éligible s'il remplit toutes les conditions suivantes: avoir été voyagé sur un vol qualifiant ; avoir une date de voyage postérieure au 31 Octobre 2010 ; être au nom du Membre qui a créé le compte, et c'est ce dernier qui doit physiquement voyager. A contrario, un Billet n'est pas éligible s'il est issu d'un tarif de groupe, d'un Billet Récompense ou d'un Billet Prime, d'un billet à Gratuité Partielle, (ou billet service, ou tarif préférentiel accordé aux professionnels du tourisme, ...), d'un billet provenant d'un partenariat Air Corsica, d'un billet pris en charge par les bons de la CPAM, d'un billet non utilisé, confisqué, frauduleux, perdu, périmé, remboursé ou de tout autre billet ne relevant pas de l'application de la grille publique publiée par la Société dans les systèmes de distribution.

« *Billet Récompense* » : une Récompense obtenue par le Membre dans le cadre du Programme conformément aux procédures décrites dans la Communication « **jegagne1billet.com** ». Le Billet Récompense est obtenu au prix hors taxes de zéro euro conformément aux procédures d'attribution décrites dans les présentes conditions générales.

« *Centre de service clients* » : toute unité de service agréée par la Société à fournir la gamme de services prévue dans le cadre du Programme.

« *Communication jegagne1billet* » : l'ensemble des moyens de communication utilisé dans le cadre du Programme : les brochures du Programme, les Infos « **jegagne1billet.com** », les lettres « **jegagne1billet.com** », le Site internet « **jegagne1billet.com** » et les formulaires d'adhésion « **jegagne1billet.com** ».

« *Compte Individuel* » : espace nominatif dédié au Membre sur le site « **jegagne1billet.com** » créé automatiquement lors de l'inscription du Membre, et grâce auquel le Membre peut inscrire ses numéros de billets éligibles, ses données personnelles et effectuer toute autre opération autorisée via ce site internet.

« *Conditions Générales* » : les présentes Conditions Générales régissant le Programme.

« *Date d'Adhésion* » : Date à laquelle la demande est soumise à la Société par le biais des demandes Internet du Programme.

« *jg1b* » : Abréviation du Programme de la Société destiné aux voyageurs fréquents et désignant le Programme « **jegagne1billet.com** »

« *Membre* » : un Membre du Programme auquel a été attribué un numéro d'adhésion au Programme. Seuls les Membres peuvent bénéficier des services et avantages offerts dans le cadre du Programme.

« *Mot de Passe* » : Un code d'accès personnel permettant au Membre d'accéder à son compte Internet sur le site « **jegagne1billet.com** ».

« *Numéro d'Adhérent* » : numéro unique attribué au Membre et identifiant ce dernier lors de l'inscription dudit Membre sur le site internet « **jegagne1billet.com** », permettant au Membre d'accéder à son espace personnel et nominatif lors de chaque visite.

« *Partenaire* » : est considérée comme partenaire, toute compagnie émettant un titre de transport sur les vols qualifiants de la Société.

« *Programme* » : le Programme de Récompense « **jegagne1billet.com** » offert par la Société tel qu'introduit en 2010 et conçu pour récompenser les Membres qui voyagent fréquemment avec la Société et ses Partenaires Aériens.

« *Récompense Aérienne* » : toute Récompense disponible sur la Société ou les Partenaires aériens liés au Programme. Les Récompenses Aériennes sont les Billets Récompense.

« *Société* » : Air Corsica, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 10.335.520 Euros Aéroport Napoléon Bonaparte BP 505 - 20186 AJACCIO CEDEX RCS AJACCIO 349 638 395 SIRET 349 638 395 00021 APE 5110Z.

« *Société* » : Société qui est propriétaire du Programme et gère le Programme.

« *Vols Eligibles ou Qualifiants* » : les vols effectués par la Société, réservés sous le code XK ou le code AF, voyagés après le 31 octobre 2010, sur les liaisons Corse - Nice, Corse - Marseille, Corse - Lyon et vice versa..

1.2 - Généralités

1.2.1 Les Conditions Générales régissent les relations contractuelles entre la Société et chaque Membre. La Société, agissant en toute bonne foi, se réserve le droit d'annuler ou de remplacer le Programme, se réserve le droit de modifier ou d'amender à tout moment le Programme, les Conditions Générales, la Communication « **jegagne1billet.com** », la structure d'accumulation et l'utilisation de Billet Récompense, les critères d'éligibilité d'un billet, la participation de tout Partenaire au Programme, ou les procédures relatives au Programme telles que décrites dans les documents du Programme. Un Membre ne pourra en aucun cas formuler une demande de dommages et intérêts contre la Société à la suite de modifications spécifiques imposées par la législation. Les amendements et les modifications apportés aux présentes Conditions Générales seront notifiés par le biais de la Communication « **jegagne1billet.com** ». Les présentes Conditions Générales et toutes modifications de ces dernières seront considérées comme approuvées si le Membre est Adhérent et qu'aucune contestation écrite n'est enregistrée dans les 30 jours calendaires suivant la notification. Si un Membre n'accepte pas les modifications apportées au Programme, ce Membre pourra résilier son adhésion conformément à l'alinéa **1.2.2**.

1.2.2 Chaque partie peut résilier le contrat par écrit à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sans que la Société ne soit redevable envers le Membre de paiement d'indemnités complémentaires d'aucune sorte. Les Conditions Générales resteront en vigueur même après la résiliation de la relation contractuelle. La Société résiliera l'adhésion à réception de cette dernière, et le Membre disposera de six mois à compter de la date de résiliation pour utiliser tous ses Billets Récompense. Si la Société résilie le contrat, tous les Billets Récompense et éligibles expireront dans un délai de six mois à compter de la notification de l'annulation. Toute fausse déclaration, ou enfreinte aux règles régissant le Programme de la Société entraîneront l'annulation de tous les billets Récompense cumulés par le Membre.

1.2.3 La Société s'engage à informer ses Membres dans le cas où il serait mis fin au Programme « **jegagne1billet.com** ».

1.2.4 Tous les billets Récompense sont accessibles sous réserve de disponibilité selon les vols, leur taux de remplissage, le délai d'engagement ou tout autre paramètre lié à la Société. Les Billets Récompense proposés aux Membres sont accessibles exclusivement par le biais de la Société et du site internet « **jegagne1billet.com** ».

1.2.5 Pour le Membre le Billet Récompense est valable 12 mois après émission. Si un Membre n'a pas enregistré de nouveaux numéros de billets sur le site « **jegagne1billet.com** » pendant une période de 5 ans, la Société se réserve le droit de résilier l'adhésion unilatéralement.

1.2.6 Lorsque le client clique sur l'icône « **J'ai pris connaissance des Conditions Générales** », ce dernier est alors irrévocablement lié au transporteur. Cette acceptation ne peut faire à aucun moment l'objet d'une remise en cause.

1.2.7 En cas de décès d'un Membre, la Société clôturera le compte dudit Membre à réception du certificat de décès.

1.2.8 Le Membre dispose de 24 mois après son voyage pour inscrire les informations liées à son billet sur le site « **jegagne1billet.com** ». Au-delà de ce délai, les billets ne seront plus éligibles pour ce Programme.

1.3 - Adhésion

1.3.1 Sous réserve des législations locales et d'une autorisation parentale, ou du tuteur le cas échéant, le Programme est ouvert uniquement aux personnes physiques âgées de 2 ans et plus. La participation des personnes morales, ou de toutes autres entités juridiques est exclue.

1.3.2 Un Membre ne peut souscrire qu'une seule adhésion et le Membre ne pourra avoir qu'un seul compte à son nom.

1.3.3 Le compte, et les billets éligibles du Membre concerné, ne peuvent en aucune circonstance être transférés, vendus ou cumulés avec le compte « **jegagne1billet.com** » de toute autre personne, sauf disposition contraire notifiée au Membre par la Société.

1.3.4 Le Membre est tenu de fournir à la Société des informations personnelles et obligatoires le concernant lors de son inscription sur le site « **jegagne1billet.com** », et permettant l'échange d'information et de communication entre le Membre et la Société. En cas de changement d'adresse et/ou des informations personnelles le concernant, le Membre en avertira la Société par écrit ou via le site internet du Programme sans délai. Ce changement d'adresse devra porter la signature ou le mot de passe du Membre, selon le cas.

1.3.5 Toute personne éligible souhaitant adhérer au Programme devra compléter et signer électroniquement une demande personnelle d'adhésion au Programme. Toute personne demandant l'adhésion au Programme est réputée avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales.

1.3.6 Toute personne dont la demande d'adhésion a été acceptée par la Société obtiendra un compte individuel, un Numéro d'Adhérent et un Mot de Passe, lui permettant d'accéder à au site « **jegagne1billet.com** » et à tout autre service décrit dans la Communication du Programme. Le Numéro d'Adhérent sera nécessaire pour toute demande relative au compte. Le Mot de Passe sera communiqué au Membre et uniquement à celui-ci. Le Membre est responsable de l'usage de son Mot de Passe et ne le divulguera à aucun tiers. La Société ne pourra en aucun cas être responsable de l'usage frauduleux d'un Mot de Passe communiqué au Membre.

1.4 - Conformité avec le Programme

1.4.1 Le Membre garantit l'exactitude de toutes les informations données sur le site « **jegagne1billet.com** ». Il sera seul responsable de toute information erronée, incomplète ou périmée.

1.4.2 Le Membre devra fournir sur demande la preuve de son identité. Tout défaut de réponse à cette demande, dans un délai de 30 jours calendaires à réception de la demande, entraînera automatiquement la résiliation de l'adhésion et la perte de tous les billets Récompense éligibles accumulés.

1.4.3 Tous les Billets Récompense éligibles seront gagnés et utilisés conformément aux règles et aux directives figurant dans les présentes Conditions Générales. La Société décidera en dernier ressort si un itinéraire permet d'obtenir des billets éligibles conformément au point **1.1 « Billet Eligible »**.

1.4.4 Un billet ne pourra être éligible lorsqu'une personne autre que le Membre procède à son enregistrement, et s'identifie de manière abusive sous le même nom que le membre, ou bien si cette personne est un homonyme.

1.4.5 La vente, l'achat, le courtage, la revente, le troc ou l'échange de Billet Récompense, en échange d'une quelconque contrepartie sont interdits. Les contrevenants, y compris tout passager utilisant une récompense achetée ou troquée, pourront être tenus de payer des dommages et intérêts à la Société ainsi que des frais de justice à la Société. Les Billets Récompense n'ont pas de valeur marchande et ne peuvent en aucun cas être convertis en argent.

1.4.6 La violation des conditions de transport ou des conditions tarifaires de la Société, la violation grave des Conditions Générales, l'utilisation abusive du Programme - notamment le non-respect des politiques et procédures du Programme - ainsi que toute fausse déclaration de faits relative aux présentes, tout comportement répréhensible - notamment tout comportement fâcheux ou malveillant à l'égard de tout employé de la Société ou de ses Partenaires, tout comportement indiscipliné à bord ou dans les salons, ou tout refus de suivre les instructions d'un employé - pourront entraîner l'annulation immédiate du compte du Membre et l'exclusion définitive du Programme.

1.4.7 Toute violation déterminante des Conditions Générales pourra aboutir à tout moment (y compris durant le transit ou une escale) à la confiscation de la totalité des Billets Récompense antérieurement émis mais non utilisés, ainsi qu'à l'annulation des billets éligibles accumulés. Le Membre pourra être alors mis en demeure par la Société d'acquitter le paiement du plein tarif applicable pour tout segment parcouru avec un Billet Récompense utilisé de manière abusive.

1.4.8 La Société se réserve le droit d'engager les poursuites judiciaires qui s'imposent et qu'elle jugera nécessaires contre le Membre, quant à l'exécution de l'une des conditions régissant le Programme, et pourra recouvrer des dommages et intérêts, des honoraires d'avocat et des frais de justice.

1.4.9 Les employés, les dirigeants, ou leurs héritiers et ayants-droit, de toute compagnie aérienne, de toute agence de voyage, ou de toute personne morale ayant une activité de voyageur, ou agissant pour le compte d'un voyageur, ne peuvent se prévaloir des présentes Conditions Générales en obtenant des Billets Récompense.

1.5 - Données Personnelles

1.5.1 Les données personnelles du Membre enregistrées sur le site du Programme de la Société ou transmises à la Société, seront traitées et utilisées aux fins de permettre la mise en œuvre du Programme, conformément aux réglementations applicables en matière de Protection des Données, à savoir les lois françaises en matière de Protection des Données ("Loi du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004"). La Société a déclaré à l'Autorité française compétente en matière de Protection des Données ("Commission Nationale Informatique et Libertés" - CNIL) le traitement des dites données personnelles.

1.5.2 Les données personnelles seront utilisées et échangées par la Société pour le bon fonctionnement du Programme. De plus, afin de permettre à la Société de proposer des produits et des services, ainsi qu'à des fins de promotion, de marketing direct ou de communication, les informations concernant le Membre ainsi que sa participation au Programme, pourront être échangées en toute confidentialité et pour leur usage exclusif entre la Société et ses Partenaires. Si le Membre ne souhaite pas recevoir d'offres de la Société et/ou de ses Partenaires, ledit Membre pourra, dans certaines conditions, s'opposer au traitement de ses données à ces fins, en informant à tout moment et par écrit le Centre de Service Clients. Pour de plus amples informations il convient de se référer à la politique de la Société en matière de sécurité et de confidentialité des données sur le site www.aircorsica.com.

1.6 - Audit

1.6.1 La Société se réserve le droit d'auditer tous les comptes du Programme, à tout moment, et sans préavis notifié aux Membres, afin de s'assurer du respect des règles du Programme et des conditions de transport applicables et/ou aux tarifs.

1.6.2 Au cas où un audit révélerait des irrégularités ou des violations, la Société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'adhésion du Membre au Programme et de procéder à l'annulation de ses Billets Récompense acquis de manière illégale.

1.6.3 La Société se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de tout Membre dont le compte présenterait des irrégularités et pourra recouvrer des dommages et intérêts, des honoraires d'avocat, et des frais de justice.

1.6.4 La Société se réserve le droit d'échanger des informations avec des Partenaires ou leurs agents à des fins d'audit.

1.7 - Responsabilité

1.7.1 Sauf disposition contraire de la Convention de Montréal, la Société décline toute responsabilité quant à tout préjudice, décès, retard, blessure ou perte découlant de l'utilisation des Billets Récompense dans le cadre du Programme, à l'exclusion des dommages ou pertes résultant de négligences commises ou provoquées par la Société, avec l'intention de causer les dits dommages, ou résultant d'imprudences commises en sachant qu'il en résulterait probablement des dommages. Toute réclamation devra être présentée directement à la Société. Pour de plus amples informations sur la responsabilité du transporteur aérien, il convient de se référer au site www.aircorsica.com, rubrique « Mentions Légales ».

1.7.2 Sauf disposition contraire contenue dans la clause *1.7.1* ci-dessus, la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de pertes ou dommages résultant de la résiliation ou du changement du Programme, ou du retrait du Programme de la Société ou de l'un de ses Partenaires. La Société informera par email le Membre de tels changements ou retraits, dans les meilleurs délais.

1.7.3 Si la Société refuse à tort un Billet Récompense à un Membre, le recours exclusif dont dispose ledit Membre sera l'obtention du Billet Récompense concerné refusé à tort – si ces derniers sont disponibles – ou de tout autre avantage comparable, selon ce que la Société décidera. En tout état de cause, dans l'éventualité où l'un des avantages ci-dessus serait refusé à tort, la responsabilité de la Société, ou d'un quelconque des Partenaires sera limitée à la valeur du Billet Récompense concerné, et l'indemnité accordée ne pourra se faire que sous la forme d'un re-crédit de Billet Récompense.

1.7.4 Le Membre est seul responsable de toute réclamation de tiers à son égard, y compris des autorités fiscales, liée à sa participation au Programme.

2 - Gain de Billet Récompense

2.1 Tout passager ayant effectué dans les 12 mois consécutifs, 12 allers et retours sur les vols effectués par la Société, réservés sous le code XK ou le code AF, et voyagés après le 31 octobre 2010, entre les lignes Corse - Nice, Corse - Marseille, Corse - Lyon, et vice versa, pourra bénéficier d'un Billet Récompense. Le Billet Récompense ne peut être obtenu qu'en fonction de la disponibilité de la classe de réservation exclusivement dédiée à ce Programme par la Société.

2.2 Chaque Membre doit vérifier que les billets éligibles ont été exclusivement crédités sur son compte via le site internet « **jegagne1billet.com** » après le traitement du billet par l'administration.

2.3 La Société se réserve le droit de débiter le compte de tout Membre qui aurait acquis des billets éligibles de façon indue.

2.4 Les billets éligibles ne sont validés qu'une fois que le voyage a bien été effectué par le passager et constaté par la Société. Tout billet acheté et non voyagé pour des raisons dépendantes et/ou indépendantes de la Société ou du passager ne pourra être pris en compte.

2.5 L'utilisation de Billet Eligible ou de Billet Récompense devra se faire conformément aux règles régissant le Programme.

2.6 Les Billets Récompense ne seront pas accordés sur des billets non utilisés, confisqués, frauduleux, perdus, périmés ou remboursés. Le compte du Membre ne pourra être crédité qu'une seule fois pour chaque vol effectué.

2.7 Le Membre est tenu de conserver les documents nécessaires tels que les Mémo voyages, les cartes d'embarquement et les reçus passagers, afin de justifier l'éligibilité de ses vols. La Société fera son possible pour fournir à chaque Membre tout crédit de billet éligible.

2.8 Le programme prévoit pour le Membre la possibilité de céder son Billet Récompense à un tiers ou à la personne de son choix. Cependant, la cession devra obligatoirement s'effectuer avant l'émission électronique du Billet Récompense. Tout Billet Récompense nominatif et déjà émis sur les lignes Corse - Nice, Corse - Marseille et Corse - Lyon et vice versa, ne peut être cédé à un tiers sous aucun prétexte.

3 - Utilisation des billets éligibles pour l'obtention d'un Billet Récompense

3.1 Sont éligibles les vols effectués par la Société, réservés sous le code XK ou le code AF, voyagés après 31 octobre 2010, sur les liaisons Corse - Nice, Corse - Marseille, et Corse - Lyon et vice versa.

3.2 L'émission de Billet Récompense est exclusivement réalisée sous forme de billet électronique.

3.3 Lorsqu'un Membre a accumulé un nombre suffisant de billets éligibles, soit douze allers retours sur les lignes éligibles par le Programme de Récompense dans une période de 12 mois consécutifs, et après validation des billets par l'administration, la Société informera le passager par email de la mise à disposition de son Billet Récompense. A réception du dit email, le passager devra prendre contact avec **l'assistance commerciale par téléphone au 0809 10 11 40 (0,20€ ttc/mn), du lundi au dimanche, de 8h à 20h**, afin de procéder à la réservation et à l'émission électronique de son Billet Récompense.

3.4 Le Billet Récompense a une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission. Après l'émission du Billet Récompense, le Membre pourra avec l'accord de la Société et sous certaines conditions modifier son Billet Récompense avant le départ du premier segment de vol, mais ne pourra en aucun cas en demander le remboursement.

3.5 La réservation des segments de vol aller et retour faisant partie du Billet Récompense devront être réservés et effectués simultanément.

3.6 L'émission du Billet Récompense aller et retour devra se faire simultanément et dans les 12 mois suivant la mise à disposition du Billet Récompense par la Société. La date d'envoi d'email par la Société faisant foi.

3.7 Pour voyager avec un enfant âgé de moins de deux ans, l'adulte voyageant avec un Billet Récompense devra effectuer auprès de la Société, une réservation pour le bébé, aux conditions tarifaires applicables de ladite compagnie.

3.8 Le Programme de la Société ne donne droit à aucune réduction.

3.9 Les Billets Récompense expirés ne pourront être remboursés, remplacés ou prolongés.

3.10 Le Membre ou le bénéficiaire de toute Récompense est tenu de payer toutes les taxes applicables, les taxes d'aéroport et/ou les surcharges liées à l'émission ou à l'utilisation d'un Billet Récompense (y compris les droits de douane, les frais d'inspection, de sécurité, d'embarquement, la surcharge fuel et les taxes agricoles), et d'avoir tous les documents de voyage nécessaires pour le billet Récompense tels que le visa, le certificat de vaccination et d'assurance. De plus le Membre ou le bénéficiaire devra se conformer à toutes les réglementations spécifiques locales, qu'elles soient requises de façon légale ou de toute autre façon et vérifier les formalités douanières en vigueur.

3.11 Seul le Membre pourra bénéficier d'un Billet Récompense. Cependant, le Membre pourra en faire bénéficier, à sa demande, une autre personne désignée par ledit Membre au moment où la demande est présentée, sous réserve du respect des Conditions Générales du Programme. Dans le cas où le Membre serait juridiquement incapable (qu'il soit majeur ou mineur), la demande d'attribution à un tiers devra être signée par le représentant légal ou par le tuteur dudit Membre.

3.12 Toute réclamation relative à l'utilisation du Billet Récompense, devra être adressée par email - serviceclientele@aircorsica.com - au service client de la Société dans les 21 jours calendaires suivant l'utilisation de ce billet.

3.13 La notification de la mise à disposition du Billet Récompense par la Société sera exclusivement envoyée à l'adresse email indiquée par le Membre et telle que renseignée lors de son adhésion. Dès que le Billet Récompense est attribué et émis, les billets éligibles correspondant à l'obtention de ce Billet Récompense, seront débités du compte du Membre conformément au barème en vigueur. Afin de faciliter l'obtention de nouveau Billet Récompense par le Membre, les billets éligibles en cours de validité seront déduits dans l'ordre chronologique de manière à utiliser en premier les billets éligibles les plus anciens.

3.14 Le Billet Récompense sera émis pour un vol aller et retour sur les lignes Corse – Nice, Corse – Marseille et Corse – Lyon et vice versa. Tous les Billets Récompense peuvent être soumis à des changements dans la réglementation du trafic aérien, ou à des décisions prises par les compagnies aériennes partenaires et à leur entière discrétion de fermer des segments de vol.

3.15 Le Billet Récompense ne pourra être utilisé pour le transport sur les civières médicales, les sièges bébés, l'accompagnement d'enfants par les hôtesses ou pour bénéficier d'un siège supplémentaire, ou pour toute autre forme de transport exceptionnel.

4 - Divers

4.1 Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent tous documents antérieurs.

4.2 Notre service d'assistance Internet est disponible au **0809 10 11 40 (0,20€ ttc/mn)**, du **lundi au dimanche de 8h à 20h**. Vous pouvez également nous contacter par mail : jegagne1billet@aircorsica.com.